

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Huit Juin**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	15
votants	22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture
le :
et de la publication sur le site internet
le :

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame MARTIN Agnès,  
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Madame VARINOT Siriane à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Monsieur MURET Philippe à Madame WANIART Anne Marie,  
Madame FUCHS Caroline à Madame VILLETTE Séverine,  
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,  
Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur BRUNO Sébastien.*

Absente : *Madame PESCH Solène.*Secrétaire de séance : *Madame VILLETTE Séverine.*

N° 23/40	<b>OBJET : CAUE-VAR – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – MISSION DE CONSEIL POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE ET DU PRESBYTERE DU VILLAGE</b>
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

L'Eglise et le presbytère, situés au cœur du village, montrent des signes de vétusté qui ont conduit la commune à faire réaliser un « audit structure » par une société spécialisée en édifices religieux. Cet audit a permis de repérer un certain nombre de désordres structurels dans les murs et les toitures, mais également dans les enduits de façades. Des travaux de ceinturage ont été réalisés en urgence sur le presbytère à la suite de ce diagnostic.

La Commune sollicite le CAUE-Var afin de l'accompagner dans sa réflexion sur la hiérarchisation des travaux envisagés par l'audit, sur leur qualité architecturale patrimoniale en vue de la réalisation de cahiers des charges des travaux par la commune. Le dossier d'audit du bureau d'études lui a été remis.

L'Eglise ne fait pas l'objet d'un classement Monument Historique, mais la totalité du village est en site inscrit.

Le CAUE-Var et la commune se sont rapprochés afin de définir la mission à travers un projet de convention qui est soumis aux membres du conseil municipal.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/ 40 DU 8 JUIN 2023 (SUITE)

La mission consiste à apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et d'adaptation au contexte du site. Le CAUE-Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour la réalisation de sa mission.

Une contribution financière forfaitaire au fonctionnement général du CAUE-Var sera versée par la commune. Le montant de cette contribution est fixé à 1650 € (mille six-cent cinquante euros). Par ailleurs, il est précisé que la durée de la mission est prévue pour 5 mois.

Au regard de l'exposé, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement à intervenir, pour la réhabilitation de l'Eglise et du Presbytère.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE-Var pour la mission de conseil en vue de la réhabilitation de l'église et du presbytère ;
- **DIT** que le montant de la contribution, soit les 1650 € (mille six-cent cinquante euros) sont inscrit au budget primitif de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2023

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

